

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 10 février 2020 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

| | | |
|----------|-------------------------|------------|
| Monsieur | Serge Deschênes, | maire |
| Monsieur | Dave Prévèreault, | conseiller |
| Monsieur | Jean-François Gauthier, | conseiller |
| Monsieur | Julien Normand, | conseiller |
| Monsieur | Pierre Ross, | conseiller |

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

Aucun (0) citoyen assiste à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2020-02-027
6947

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2020-02-028
6947

DÉROGATION MINEURE – 326, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2020-01 pour l'immeuble situé au 326, chemin principal sur le lot 4 918 524;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-01 a pour but de régulariser la distance de dégagement entre le garage isolé privé et la ligne séparatrice des lots 4 918 524 et 4 918 525 ;

CONSIDÉRANT QUE la distance de dégagement actuelle entre le garage isolé privé et la ligne séparatrice des lots 4 918 524 et 4 918 525 varie entre 2.5 mètres et 0.8 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de dégagement prévue au règlement de zonage actuellement en vigueur est de 1.5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé privé a été construit en 1992 et 1993, en vertu des permis de construction 92-32 et 93-121 ;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRENT QUE les propriétaires ont alors fait une erreur lors de l'implantation de la construction et que ce bâtiment se veut difficilement déplaçable afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2020-01, afin de régulariser l'implantation dudit garage isolé privé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2020-02-029
6948

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 06.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE